



CODE DE VIE 2025-2026



Respecter le code de vie de l'école est essentiel pour promouvoir et maintenir un environnement bienveillant où chacun peut apprendre, et s'épanouir en toute sécurité et dans un climat de confiance.

ÉLÉMENTS CLÉS

- 
- Mission, vision et valeurs
 - Rôle de l'enseignant titulaire
 - Attentes en salle de classe
 - Assiduité scolaire & Ponctualité
 - Processus de suivi d'absences
 - Autobus
 - Éducation physique
 - Remise des travaux
 - Téléphone cellulaire
 - Types de manquements
 - Processus disciplinaire
 - Interventions disciplinaires
 - Tenue vestimentaire

POUR UNE ÉCOLE BIENVEILLANTE !

POUR EN SAVOIR PLUS

403-948-6995



Hautesplaines@francosud.ca



1

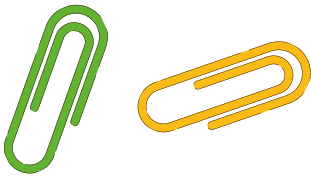




MISSION

Faire vivre l'excellence en éducation francophone en cultivant un environnement d'apprentissage riche en expériences pour chaque élève.

Nos buts : la réussite scolaire, l'épanouissement personnel et le développement d'un fort sentiment d'appartenance chez nos élèves. De plus, nous préparons des élèves accomplis, confiants et enracinés dans leur identité francophone.



VISION

Inspirer l'élève à rêver, à se surpasser et à s'épanouir dans sa francophonie.



VALEURS

Intégrité

Respect

Innovation

**Recherche de
l'excellence**

Fierté francophone

RÔLE DE L'ENSEIGNANT(E) TITULAIRE

- **Avocat et défenseur**

- Soutenir et représenter chaque élève dans ses relations avec les pairs, les enseignants, les conseillers et l'administration.
- Contribuer à la réussite académique et au bien-être des élèves en partenariat avec l'équipe LEAD et l'administration.

- **Liaison école-famille**

- Être le principal point de contact entre la maison et l'école pour assurer une communication fluide.
- Collecter et partager de l'information sur les progrès et besoins des élèves.
- Faire le suivi des absences et signaler toute inquiétude à l'administration.
- Assurer la communication générale avec les parents, tout en laissant aux enseignants spécialistes la responsabilité de contacter directement les parents en cas de préoccupations propres à leur matière.

ATTENTES DES ÉLÈVES EN SALLE DE CLASSE



- **Je parle en français**

- Je suis fier/fière de ma langue
- Je m'engage dans ma communauté

- **Respecter les droits des autres**

- Traiter les camarades et le personnel avec respect et courtoisie.
- Contribuer à un climat positif et sécuritaire.
- Je ne mange pas en salle de classe, et n'apporte pas de boissons, exception bouteille d'eau.

- **Assumer la responsabilité de son apprentissage**

- Être présent et participer activement aux activités d'apprentissage, en français.
- Faire les efforts nécessaires pour progresser.

- **Respecter les règles et politiques de l'école**

- Suivre le code de vie et les consignes établies par l'école et la classe.
- Respecter les consignes données par les adultes responsables.

- **Contribuer à un environnement sécuritaire**

- Agir de façon à assurer sa propre sécurité et celle des autres.
- Utiliser le matériel et les lieux scolaires de manière responsable.

- **Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté**

- Être honnête dans son travail scolaire et dans ses relations avec les autres.
- Éviter les comportements de tricherie, de plagiat ou de tromperie.

- **Soutenir la communauté scolaire**

- Encourager la coopération, la bienveillance et l'entraide.
- Reconnaître la diversité et respecter les différences culturelles, linguistiques et personnelles.



ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Définition de l'absentéisme scolaire

L'absentéisme est caractérisé par des absences répétées et injustifiées. Il existe deux types principaux :

- **Chronique** : Absences fréquentes, même de courte durée. Alberta Education définit l'absentéisme chronique comme 10% ou dix-huit (18) jours d'école manqués par année scolaire.
- **Sévère** : Absences longues et consécutives, souvent dues à des raisons sérieuses.

Absences motivées et justifiées

Lorsqu'un jour de classe est prévu, l'absence d'un élève est considérée comme justifiée si :

- a) l'élève est malade ;
- b) il y a des circonstances inévitables telles qu'une urgence familiale ou une mise en quarantaine par la santé publique ;
- c) la journée est reconnue comme fête religieuse par la confession religieuse de l'élève ;
- d) l'absence est autorisée par le conseil scolaire ;
- e) l'élève est suspendu de l'école ; ou
- f) l'élève est en attente d'expulsion et placé sous supervision de la direction.

Absences non motivées et injustifiées

Lorsqu'un jour de classe est prévu, l'absence d'un élève est considérée comme injustifiée si

les raisons de l'absence sont non reconnues officiellement:

- a) vacances prolongées;
- b) compétitions non encadrées;
- c) voyage familial, etc.

LA PONCTUALITÉ

La ponctualité est une habitude essentielle qui contribue à la réussite scolaire et au bon déroulement de la journée pour tous. Il est attendu de l'élève d'être à sa place et prêt avant le début de chaque cours.

La ponctualité permet la création d'un environnement d'apprentissage serein, efficace et respectueux pour toute la communauté scolaire.

Être **ponctuel.le**, c'est :

- Respecter votre temps d'apprentissage : vous ne manquez aucune instruction et vous êtes prêt à commencer.
- Respecter le temps de vos camarades : les retards perturbent le cours.

Respecter le travail de vos enseignants : ils peuvent débuter leurs explications sans interruption.



PROCESSUS DE SUIVI D'ABSENCES

4 absences non motivées - Action de l'enseignant(e)

- **Pour un(e) élève du primaire**, l'enseignant titulaire ou spécialiste contacte un parent afin de mieux comprendre la situation et sensibiliser à l'importance de l'assiduité scolaire pour optimiser la réussite
- **Pour un(e) élève du secondaire**, rencontre entre l'enseignant de la matière et l'élève afin de discuter de la situation en soulignant les préoccupations et les attentes. L'enseignant titulaire ainsi que les parents seront mis au courant de la préoccupation.



8 absences non motivées - Action de l'enseignant titulaire

- **Pour un(e) élève du primaire ou secondaire**, le parent/tuteur de l'élève sera contacté par **l'enseignant titulaire et une rencontre sera demandée**. Si l'élève a 18 ans ou plus, la discussion aura lieu entre l'élève et l'enseignant. Possibilité d'impliquer les spécialistes de l'école afin de réduire les absences observées en révisant la programmation si nécessaire.



10 absences motivées ou non - Implication de la direction de l'école.

Actions possibles

- L'administrateur rencontre l'élève et/ou les parents.
- Analyse de la situation, discussion et recherche de solution
- Expliquer les conséquences potentielles
- Élaboration **d'un plan d'assiduité scolaire** personnalisé
- Surveiller les progrès de l'élève



15 absences et plus

Actions direction et conseil scolaire

- Si les mesures du plan d'assiduité n'ont pas amélioré la fréquentation scolaire de l'élève, la direction rencontrera l'élève et le parent pour discuter de l'avenir de l'élève dans la classe avec des intervenants du Francosud.
- Les résultats possibles de cette réunion peuvent inclure un plan d'amélioration de la fréquentation, un suivi quotidien de la fréquentation, un plan de récupération de crédits, un congé avec assistance à domicile ou un retrait de cours.

AUTOBUS



Pour garantir la sécurité et le respect de tous, il est essentiel que les élèves maintiennent un comportement respectueux à bord de l'autobus scolaire. Tout manquement à ces attentes, comme le bruit excessif, le désordre ou manque de respect envers le chauffeur ou les autres passagers, pourra entraîner **un avis d'inconduite**. Nous comptons sur la collaboration de chacun pour faire des trajets en autobus sécuritaire. En cas de récidive, un enfant pourrait se voir perdre le droit de transport scolaire pour un certain temps.

ÉDUCATION PHYSIQUE



Pour assurer la sécurité et le confort de tous durant le cours d'éducation physique, voici deux points essentiels concernant la tenue vestimentaire :

1. **Vêtements de sport appropriés** : Les élèves doivent porter des vêtements confortables permettant une liberté de mouvement. Cela inclut, un chandail, un short de sport ou un pantalon de survêtement ou un legging et des espadrilles fermées qui ne marquent pas.
2. **Sécurité** : Pour des raisons de sécurité, le port de colliers longs, grosses boucles d'oreilles pendantes, bracelets rigides n'est pas autorisé, car ils peuvent causer des blessures durant l'activité physique. Les écouteurs ne sont également pas autorisés.
- 3- **Hygiène** : Pour le bien-être de l'élève et de ses pairs, il est recommandé d'utiliser des produits d'hygiène corporelle.
- 4- **Interdit**: La nourriture, boissons et gomme. Cependant , une bouteille d'eau est encouragée.

REMISE DES TRAVAUX



- Remettre ses travaux dans les délais est une condition essentielle à la réussite scolaire et un signe d'engagement.
- Le respect des échéances démontre le sens des responsabilités et permet aux enseignant(e)s de suivre les progrès et d'offrir une rétroaction pertinente.
- En cas de retards de soumission répétés, l'élève s'expose à devoir reprendre son temps en dehors des heures de classe
- La reprise d'un travail ou d'un examen sera autorisée seulement si l'élève démontre qu'il est prêt et qu'il respecte les attentes et consignes de l'enseignant(e). Le parent sera mis au courant.



TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Primaire : le téléphone cellulaire est interdit, **tolérance zéro**.

Secondaire : afin de favoriser un environnement d'apprentissage optimal et de réduire les distractions, l'utilisation des téléphones cellulaires et écouteurs est interdite pendant les heures de cours et de récréation dans toutes les écoles secondaires de l'Alberta.

Ceci signifie que votre téléphone cellulaire doit être éteint et rangé dans votre casier dès votre arrivée à l'école et ce, pendant les heures de cours.

Les parents ne doivent pas contacter les enfants sur leurs cellulaires pendant les heures de cours. Ils doivent appeler le secrétariat pour laisser un message à leur enfant.

Nous comprenons que votre téléphone peut être un outil de communication important. Cependant, cette directive est mise en place pour :

- Encourager les interactions en personne avec vos camarades et vos enseignant(e)s.
- Protéger votre concentration et celle des autres élèves.



Application des règles à l'école des Hautes-Plaines

Notre école préconisera une approche basée sur une utilisation responsable des appareils mobiles personnels. L'application des mesures disciplinaires se fera de manière progressive.

- **1ère infraction** : L'appareil sera confisqué et apporté au secrétariat et l'élève pourra le récupérer à la fin de la journée scolaire. Les parents seront informés de l'infraction.
- **2e infraction** : Si l'élève récidive, son appareil sera confisqué et le parent devra venir le récupérer auprès de la direction d'école.
- **3e infraction** : L'élève pourrait se voir refuser le droit d'apporter son appareil mobile à l'école pour une période déterminée par la direction d'école.

Nous vous rappelons que l'école n'est pas responsable des bris ou des vols d'appareils personnels mobiles.

Si vous souhaitez communiquer avec votre enfant de manière urgente, veuillez appeler au 403- 948-6995. La direction et le secrétariat s'assureront que votre message soit transmis à votre enfant dans les meilleurs délais et de façon privée.



MANQUEMENTS MINEURS

- Retard
- Matériel manquant
- Refus de collaborer
- Jeux inappropriés
- Consigne non respectée
- Exclusion des autres
- Gestes antisportifs
- Nourriture en classe (secondaire)
- Toucher inapproprié
- Sac à dos dans la classe (secondaire)
- Flânage dans l'école pendant les cours
- Téléphone cellulaire en classe
- Moqueries envers d'autres élèves
- Refus de s'exprimer en français
- Mauvaise utilisation de la technologie
- Tenue vestimentaire inappropriée
- Mauvaise utilisation du matériel
- Langage vulgaire ou déplacé
- Parler en anglais dans les corridors ou en salle de classe (exception classe d'anglais)

MANQUEMENTS MAJEURS

- Vandalisme
- Agression physique
- Plagiat / Tricherie
- Vol
- Menace
- Harcèlement sexuel
- Fugue
- Inconduite sexuelle
- Vente, usage de drogue, de tabac ou d'alcool
- Insubordination envers le personnel
- Intimidation ou cyberintimidation
- Langage injurieux envers quiconque
- Moqueries envers le personnel
- Propos racistes ou discriminatoires
- Langage vulgaire ou déplacé
- Port d'arme
- Matériel pornographique
- Comportement irréfléchi (ex: appel au 911)

Un manquement mineur répété devient un manquement majeur.

Les manquements mineurs perturbent sans causer de tort significatif, tandis que les manquements majeur compromettent la sécurité, le bien-être ou le matériel.



PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Le processus disciplinaire de notre école est essentiel pour maintenir un environnement d'apprentissage sécuritaire et respectueux, en clarifiant les attentes comportementales, en gérant les manquements de manière équitable et en favorisant la responsabilité des élèves. L'approche de justice réparatrice est utilisée lors d'interventions de conflits.

Palier

Manquement

Intervenant

1

Manquements
mineurs

Enseignant

2

Manquements
mineurs répétitifs

Direction
d'école

3

Manquements
majeurs

Direction d'école
et/ou
le conseil scolaire
et/ou la police

Chaque niveau détermine les membres du personnel qui se chargeront de la situation, assurant ainsi une réponse juste et proportionnée à chaque incident.

INTERVENTIONS DISCIPLINAIRES

Après **2** interventions de l'enseignant pour la même raison:

L'élève sera envoyé au secrétariat afin de :
Primaire : présenter sa fiche bleue (1ère fiche)
Secondaire : compléter un rapport d'incident
et un appel de suivi sera envoyé à ses parents par
l'enseignant. L'enseignant titulaire sera mis au courant

1

L'élève sera envoyé au secrétariat afin de :
Primaire : présenter sa fiche bleue (2ème fiche)
Secondaire : compléter un rapport d'incident
La direction le rencontrera, avec l'enseignant titulaire, et,
ensemble, ils communiqueront avec ses parents. Un geste de
justice réparatrice sera discuté, proposé et appliqué.

2

En cas de récidive (primaire et secondaire), une rencontre ou
discussion avec l'élève, la direction, l'enseignant titulaire et les
parents aura lieu et une mesure disciplinaire sera appliquée
selon la gravité du geste. Voici quelques exemples possibles :
retrait d'activité, suspension interne ou externe.

3

Il est probable qu'un contrat de comportement soit rédigé en
collaboration avec l'élève, l'enseignant titulaire, ses parents et
la direction dans le cas de récidive.



Chaque manquement subséquent fait l'objet d'une
intervention graduée, fondée sur la pratique réparatrice.



TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de soutenir un environnement propice à l'apprentissage où chacun se sent respecté, les élèves doivent respecter les principes suivants :

- Les vêtements doivent couvrir la poitrine, le ventre et les parties intimes.
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- Les vêtements portant des messages, images ou symboles violents, offensants ou inappropriés ne sont pas acceptés.

Processus d'intervention :

Un avis verbal sera donné directement à l'élève pour corriger la tenue.

En cas de récidive, un appel sera fait aux parents.

Si la situation persiste, une intervention disciplinaire sera appliquée.

